

A propos de... trois projets de lois sur la bioéthique.

Pour des raisons qui restent à élucider, le gouvernement n'a pas souhaité accélérer l'étude des trois projets de lois sur la bioéthique, qui sont maintenant devant le sénat. C'est donc la prochaine législature qui en aura la charge. Les groupes parlementaires socialistes et communistes les avaient, en première lecture, approuvés à l'unanimité, ce à quoi on pouvait s'attendre. La majorité des députés d'opposition se sont abstenus. 29 élus RPR, sur 125, ont voté pour le projet de loi n°2600 (le plus grave en terme d'atteinte à la vie humaine), et 39 contre. 36 élus UDF, sur 88, ont voté pour et 23 contre.

7 députés UDC, sur 40, ont voté pour et 13 contre.

10 députés non-inscrits, sur 23, ont voté pour et 7 contre.

Force est de constater que la plupart des députés de l'opposition n'ont pas compris l'enjeu du projet de loi : en commission spéciale, le nombre de députés ayant proposé des amendements tient sur les doigts de la main. Au cours de la discussion générale préalable au vote des textes, la même poignée de députés se sont succédé à la tribune, avec comme corollaire un Jacques Toubon (RPR) et un Jean-François Mattéi (UDF) invitant leurs collègues à voter pour le projet gouvernemental !

Les députés qui ont une considération pour la vie humaine auraient pourtant pu comprendre, en lisant le rapport de la commission spéciale, que ces deux hommes ne méritaient pas leur confiance.

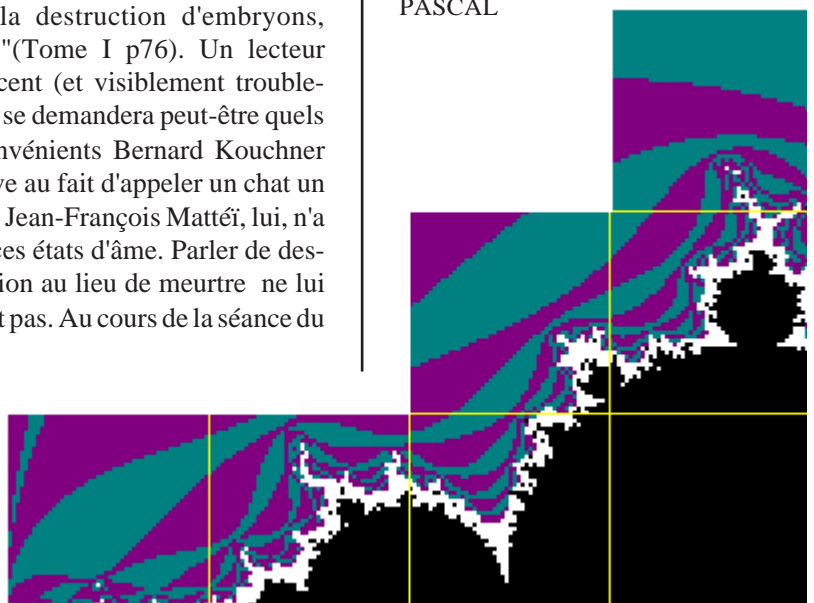
En effet, c'est Jacques Toubon qui a fait rajouter un amendement autori-

sant l'utilisation des embryons dits "surnuméraires" pour la recherche (Tome II p73; Tome I p93, p100). Pour montrer la cohérence de sa pensée, il n'a pu d'ailleurs s'empêcher de réaffirmer son attachement à la loi Veil (Tome I p104). Quant à Jean-François Mattéi, c'est lui qui a fait ajouter la clause soumettant les embryons "surnuméraires" à la destruction obligatoire après cinq années de cryo-conservation (Tome II p73). Au moment où il fait cette proposition, Jean-François Mattéi sait très bien que la destruction des embryons constitue un meurtre, puisque le 26/05/92, Bernard Kouchner, ministre de la santé, avait déclaré devant la commission que "le sens sur mot 'eugénisme' paraît clairement établi, et il y aurait des inconvénients à en faire figurer la définition, dans sa brutalité, dans la loi, en précisant qu'elle suppose le meurtre, la destruction d'embryons, etc..." (Tome I p76). Un lecteur innocent (et visiblement trouble-fête) se demandera peut-être quels inconvénients Bernard Kouchner trouve au fait d'appeler un chat un chat. Jean-François Mattéi, lui, n'a pas ces états d'âme. Parler de destruction au lieu de meurtre ne lui suffit pas. Au cours de la séance du

09 juin 92, voici ce qu'il propose : "Enfin il paraît souhaitable d'utiliser les termes de 'suspension de la cryo-conservation' plutôt que celui de 'destruction' d'embryon" (Tome I p93).

Visiblement, Mattéi n'a pas osé aller plus loin. Interruption Volontaire de Cryo-conservation', ça aurait pu mettre la puce à l'oreille de quelques députés somnolents. Surtout, surtout, ne réanimons pas le débat sur la loi Veil... Ouf ! personne n'a rien vu. Auto-félicitons-nous pour la haute tenue des débats parlementaires. Bonsoir les enfants ! Ne manquez pas notre prochain épisode, 'Interruption Volontaire de Vie'. Nos élus parviendront-ils à venir à bout des conditions de vie -et de mort- inhumaines qui règnent sur la planète Gérontologie ? Vous le saurez demain, si vous avez été bien sages...

François
PASCAL



ACTUALITÉS

Avortement

France : le 21/01/93, le **Conseil constitutionnel a rejeté le recours de 61 sénateurs** contre les articles 37 et 38 de la loi portant diverses mesures d'ordre social (JO du 23/01/93). La nouvelle loi, loi n°93-121 du 27/01/93, entrée en vigueur le jour de sa promulgation. Les articles 37 et 38 définitifs, destinés à empêcher les opérations sauvetage et à dépénaliser l'avortement réalisé par la femme sur son propre enfant, sont les suivants (JO du 30/01/93):

Art. 37. - Le chapitre III bis du titre Ier du livre II du code de la santé publique est complété par une section IV ainsi rédigée :

"Art. L. 162-15. - Sera puni d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 2 000 F à 30 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement le fait d'empêcher ou de tenter d'empêcher une interruption volontaire de grossesse ou les actes préalables prévus par les articles L. 162-3 à L. 162-8 :

"- soit en perturbant l'accès aux établissements visés à l'article L. 162-2 ou la libre circulation des personnes à l'intérieur de ces établissements;

"- soit en exerçant des menaces ou tout acte d'intimidation à l'encontre des personnels médicaux et non médicaux travaillant dans ces établissements ou des femmes venues y subir une interruption volontaire de grossesse.

"Art. L. 162-15-1. - Toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, dont l'objet statutaire comporte la défense des droits des femmes à accéder à la contraception et à l'avortement, peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions prévues par l'article L. 162-15 lorsque les faits ont été commis en vue d'empêcher ou de tenter d'empêcher une interruption volontaire de grossesse ou les actes préalables prévus par les articles L. 162-3 à L. 162-8."

Art. 38. - Les deux premiers alinéas de l'article 223-12 du code pénal, dans la rédaction résultant de la loi n° 92-684 du 22 juillet 1992 portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes, sont abrogés.

Rappelons que ces articles 37 et 38 de la Loi portant diverses mesures d'ordre social (DMOS) ont été votés par les groupes parlementaires socialistes et communiste, malgré l'opposition des groupes UDF, RPR et UDC (minoritaires). A noter le suffrage de M. Bernard Lefranc, seul député socialiste à avoir voté contre la dépénalisation de l'auto-avortement, ainsi que les suffrages de MM. J.M. Cambacères, J. Charbonnel, J.C. Chermann, E. Hoarau, A. Léontieff, C. Miqueu, A. Pota, M. Wacheux et A. Warhouver, députés non-inscrits ayant voté pour la dépénalisation de l'auto-avortement

(scrutin n° 733 du 04/12/92; JO AN (CR), 05/12/92).

France : le MFPF (Mouvement Français pour le Planning Familial) et l'ANCIC (Association nationale des Centres d'Interruption volontaire de grossesse et de Contraception) organisaient le 30/01/92 une réunion à Paris pour réclamer une amélioration du statut des **avortoirs rattachés aux établissements hospitaliers publics**, en particulier en rendant les centres autonomes par rapport aux maternités et en remplaçant les postes de vacataires par des postes de médecins hospitaliers.

A cette occasion on apprend dans *Le Monde* du 31/01/93, que "(...) les cliniques qui, selon la loi, ne peuvent pas dépasser un certain nombre d'IVG (moins de 25 % des accouchements et actes chirurgicaux), déclarent les avortements sous une autre nomenclature (...)".

(*Le Monde*, 01/02/93; *Présent*, 02/02/93; *Le Parisien*, 29/01/93; *L'Humanité*, 01/01/93)

Pologne : le 30/01/93, les **sénateurs polonais ont adopté le projet de loi sur l'avortement** élaboré précédemment par les députés [Cf TransVIE-mag n°37]. L'adoption a été votée par 35 voix contre 34 et 20 abstentions. Un amendement visant à élargir l'accès à l'avortement aux "cas matériels difficiles" [l'équivalent de la "situation de détresse" française] a été rejeté à une voix près.

(*Le Monde*, 02/02/93; *Libération*, 01.02.93; *France Catholique*, 15/01/93)

OMS : le gouvernement du Nigéria ferait pression pour obtenir l'élection de son ministre de la santé, le Pr. Olikoye Ransome-Kuti, pro-avortement, au poste de secrétaire général de l'Organisation Mondiale de la Santé.

(*West Africa (UK)* 09/11/92, in IRLF WR 18/12/92)

Euthanasie

Etats-Unis : au cours de l'année 1992, les Etats de Pennsylvanie et du Nebraska, les deux derniers des Etats-Unis encore réticents face à l'euthanasie, ont finalement voté des lois reconnaissant la validité des **directives médicales anticipées** ("living will", déclaration écrite par laquelle un patient exprime son refus, dans le cadre d'une éventuelle future maladie, de certains soins) et des **mandats médicaux** ("durable power of attorney for health care", délégation à une tierce personne du pouvoir de décider de refuser des traitements pour le signataire qui se trouverait dans l'incapacité de s'exprimer lui-même). L'association pro-euthanasie "Choice in Dying" (Choix dans la mort) s'en est félicitée dans son bulletin *Choice in Dying Newsletter*, été 92 : "Ces lois marquent la fin du **premier round** dans notre combat à long terme pour donner aux patients un entier contrôle sur leur destin médical" (souligné par CRTI). L'association CID est maintenant engagée dans le second round, visant à élargir les types de traitements qui pourront être refusés et les cas où les **directives médicales anticipées et les mandats médicaux** pourront être utilisés. En juin 1992, le Colorado s'est doté d'une loi allant dans ce sens puisque l'épouse, l'enfant adulte, le parent, le frère adulte ou le petit-fils, ou même un ami proche d'un patient dans l'incapacité de faire connaître sa volonté et qui n'aurait pas émis de déclaration de volonté pourront prendre les décisions à sa place. Cette loi permet à des personne qui n'aurait pas été choisie par le malade de décider des soins et même de **prendre des décisions létales** (telles que la suppression de la nutrition artificielle) **pour le malade**. L'Etat du Wyoming a également amendé sa loi sur directives médicales anticipées dans le même sens. Quant aux Etats de Floride, Géorgie, Virginie et Washington, ils ont élargi le domaine de validité des directives médicales anticipées à tous les cas d'inconscience permanente, même lorsque le patient inconscient n'est pas proche de la mort. *Le Burlington Free Press*, 11/06/91, rapporte que le Gouverneur du Vermont, Howard Dean, prépare un résolution visant à rendre les directives

Sommaire

Editorial :	p.1		
Actualités :	p.2	Bibliographie :	p.4
Agenda :	p.4	Vu pour vous :	p.6

médicales anticipées obligatoires pour tous les citoyens bénéficiant de l'assurance santé. Ceci est à rapprocher du fait que Howard Dean a joué un rôle actif dans des discussions sur les moyens de **maîtriser les dépenses de santé** dans son Etat. Pour contrer l'effet de telles lois, les associations de défense de la vie diffusent un modèle de "**Déclaration d'Auto-Protection**" (Patient Self-protection Document) permettant au patient de réclamer tous les soins nécessaires à son état et de se protéger de l'intrusion de tierces personnes non-habilitées dans les processus de décisions concernant sa santé.

(CRTI Report, summer 92)

Prématurité

Etats-Unis : en Floride un **prématuré, né à 5 mois de grossesse** et pesant alors 700 g., a été pris en charge dans un hôpital. Il semble que l'enfant se porte bien.

(The Economist, 30/01/93)

Surpopulation

Dans un article publié par le *New Statesman & Society*, 14/08/92, l'écrivain homosexuel Gore Vidal suggère de sauver la planète de la surpopulation en **encourageant la pratique de l'homosexualité** masculine et féminine, tout en prenant des mesures décourageant les couples hétérosexuels.

(in PRI Review 11/92)

Démographie

France : l'**indice de fécondité a encore baissé en 1992** : de 1,73 enfant par femme en 1991, il serait passé à 1,69. L'espérance de vie en 1991 s'élevait quant à elle à 81,1 ans pour les femmes et 72,9 ans pour les hommes. En 1991 il y a eu 524 600 décès et 758 400 naissances.

(Présent, 28/01/93; Le Quot. de Paris, 03/02/93; Le Monde, 04/02/93; d'après l'INSEE)

Nations-Unies : Une conférence internationale organisée par la FAO (Organisation de l'Agriculture et de l'Alimentation) et l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) s'est tenue à Rome le 11/12/92 sous le titre "**Conférence internationale sur la nutrition**". La conférence s'est achevée sur une "Déclaration mondiale sur la nutrition" introduite par le texte suivant : "La faim et la malnutrition sont inacceptables dans un monde qui a à la fois la connaissance et les ressources pour mettre fin à cette catastrophe. Nous reconnaissons que l'accès à une nourriture saine et nutritivement adéquate est un droit de tout individu. Nous reconnaissons que globalement il y a assez de nourriture pour tout le monde; un accès inéquitable est le principal problème (...) Nous reconnaissons que la pauvreté et le manque d'éducation, qui sont souvent les effets du sous-développement, sont les premières causes de la faim et de la malnutrition". Pourtant, dans la suite du texte, on trouve une invitation à développer les services de planning familial et le contrôle des naissances à tous les niveaux de la société.

(IRLF WR, 18/12/92)

RU 486

Etats-Unis : Roussel-Uclaf pourrait être en train de préparer aux Etats-Unis avec l'administration de la santé de Clinton une mise en scène semblable à celle que la firme avait utilisée en 1988 avec Claude Evin : faire mine de refuser de mettre la pilule abortive RU 486 sur le marché, puis accepter de le faire sur injonction des autorités administratives, tout en manifestant un apparent regret d'être ainsi "obligé" de vendre. En effet lors d'un entretien accordé au *Quotidien du Medecin* pour l'édition du 28/01/93, le **Dr Edouard Sakiz**, président du directoire de Roussel-Uclaf a affirmé qu'avant de lancer le RU 486 sur le marché américain, "il importe avant tout d'avoir une demande officielle de l'administration américaine, de même que, en France, Claude Evin était intervenu à la fin de 1988".

Malgré ce que cette affirmation trompeuse laisse entendre, ce n'est en fait pas à l'administration, pas plus aux Etats-Unis qu'en France, d'avoir l'initiative du lancement d'un produit, mais au fabricant. En France, la Cour de cassation a démontré la supercherie en considérant, le 25/01/91, que M. Evin ne tenait "d'aucun texte le pouvoir de mettre en demeure un laboratoire de reprendre la distribution d'une spécialité pharmaceutique".

(Le Quot. du Médecin 28/01/93; Dossier RU486, AOCPA, 01/93)

AVIS AUX LECTEURS SUISSES, BELGES ET CANADIENS

Les abonnements peuvent désormais être acquittés par mandat postal international au compte postal suivant :

TransVIE
5 637 32 R DIJON

Contrôle des naissances

Nations-Unies : les 26-30/10/92 à Bangalore, en Inde, se tenait une réunion d'experts préparatoire à la **Conférence des Nations-Unies sur la Population et le développement**, qui se tiendra en 1994. Les participants ont convenu qu'il était nécessaire d'agir pour réduire la demande d'avortements, mais ils ont aussi estimé nécessaire "d'étendre l'accès à des services d'avortement sûrs pour les femmes et les adolescentes qui le demandent", c'est-à-dire légaliser l'avortement sur demande pour toutes. Les participants ont aussi réclamé des Etats que leur législation ne restreigne pas l'accès aux services men-

tionnés plus haut.

(JOICFP News 12/92 in IRLF WR 18/12/92)

Norplant

Etats-unis : depuis janvier, l'implant sous-cutané Norplant est à la disposition des adolescentes à Washington et distribué dans les cliniques de planning familial scolaire à Baltimore, dans le Maryland [Le Norplant est un abortif d'une durée d'efficacité de 5 ans].

(USA Today 5/12/92 in IRLF WR 18/12/92)

Utilisation de foetus pour la recherche

Etats-Unis/Suède : l'édition du 26/11/92 du *New England Journal of Medicine* rapporte les résultats d'**expériences de greffes de cellules cérébrales prélevées sur des foetus humains** et implantées chez des patients atteints de maladie de Parkinson. Les trois études publiées simultanément font état d'amélioration de la santé des malades traités. Les premières expériences de greffe intra-cérébrale chez des patients atteints de la maladie de Parkinson remontent aux années 80, mais les greffons étaient prélevés sur les propres glandes surrénales du patient. C'est en 1988 que des chercheurs mexicains ont prélevé pour la première

fois les greffons sur des foetus humains. En France, 4 greffes de ce type ont été réalisées à l'hôpital Henri-Mondor par les professeurs Pierre Césaró et Marc Peschanski. On notera la remarque de ces deux chercheurs, interrogés pour *Le Monde* du 01/12/92 : "On doit saluer le courage des deux équipes américaines qui se sont lancées dans cette recherche clinique malgré le veto gouvernemental".

On notera également une description assez explicite de la méthode par le Dr. C. Warren Olanow, un des chercheurs impliqués dans ces expérimentations à l'Université de Californie du Sud, pour l'*International Herald Tribune* du 27/11/92 : "Pour obtenir suffisamment de tissu [cérébral], des avortements multiples doivent être programmés dans les heures qui précèdent l'opération d'implantation qui dure 5 heures. Les chercheurs ont besoin de tissu provenant de plusieurs foetus car seulement 10% des cellules foetales implantées survivent". [Cette description montre la nécessité de violer l'avis du Comité national d'éthique selon lequel "la décision et les conditions de l'interruption volontaire de grossesse ne doivent en aucun cas être influencés par l'utilisation ultérieure possible ou souhaitée de l'embryon ou du foetus" (CCNE, *Rapport 1990*)]

PMA

Angleterre : l'opinion publique anglaise s'est divisée en apprenant l'implantation à Londres d'une **clinique proposant le choix du sexe des enfants**. C'est la première fois que cette technique, qui date des années 70, est utilisée en Europe. Aux Etats-Unis, plus d'un millier d'enfants seraient déjà nés après application de la technique, qui consiste à trier les spermatozoïdes. La technique est relativement peu fiable. Ses promoteurs annoncent des chiffres, par ailleurs contestés, de 70 à 80% de réussite, ce qui est faible si l'on considère qu'en absence de tri, le voeu des parents se trouve déjà réalisé dans 50% des cas. La méthode n'est pas abortive, puisque le tri s'opère avant la fécondation. Le Dr. Rose, un des médecins impliqués a déclaré "Notre service entraînera moins d'avortements : je me considère comme un défenseur de la vie". L'association pro-vie *Life* a toutefois manifesté son opposition à une méthode qui, selon elle, ramène l'enfant au rang de produit de consommation. En France le Pr. Glorion, nouveau président de l'Ordre des médecins a déclaré que "ce type de clinique qui ressemble à une officine où on va choisir son enfant est inadmissible". Jean-Yves Nau, dans les colonnes du *Monde* du 03/02/93, remarque que "les questions soulevées ici sont particulièrement dérangeantes. Les problèmes éthiques du choix du sexe avant la naissance sont-ils véritablement différents selon que l'on agit avant ou après la conception dès lors que l'avortement est un droit protégé par la loi? Ne faut-il pas considérer que le choix du sexe n'est rien d'autre que le prolongement logique du droit des parents à contrôler le nombre et le moment des naissances de leurs enfants qu'autorisent aujourd'hui contraception et avortement?". L'interférence de la question avec celle de l'avortement n'a pas échappé non-plus aux promoteurs de cette méthode de choix du sexe. Leur vocabulaire est révélateur, par ses analogies avec celui des partisans de l'avortement. Le Dr. Rose déclarait ainsi : "un couple est fondé à faire valoir son droit à une famille équilibrée". Dans *The Economist*, on pouvait lire que "les opposants au tri n'ont pas à imposer leurs croyances aux autres", et que le sexe de l'enfant était "une affaire de libre-choix des parents" [souligné par nous].

A noter, enfin, le fait que la clinique s'est installée à Londres en profitant d'un vide juridique... alors que la loi anglaise sur la bioéthique (Embryo Act) a juste un peu plus de deux ans.

L'Human Fertilisation & Embriology authority, institué par cette loi et jouant un rôle voisin de celui du Comité français d'éthique, avoue son incompétence dans l'affaire.

(*Le Figaro*, 25 et 27/01/93; *The Economist*, 30/01/93; *La Croix*, 26/01/93; *Le Monde*, 03/02/93).

Organisation pro-avortement

Etats-Unis : les subventions versées par les grandes fondations américaines sont répertoriées dans un ouvrage annuel intitulé *The Foundation Grants Index*. En 1990, cet annuaire permet de compter 115 fondations ayant versé une ou plusieurs enveloppes de plus de \$10 000 aux organisations pro-avortement.

Parmi les fondations ayant le plus financé la promotion de l'avortement, on trouve :

Fondation Ford : \$ 4 268 000

Fondation Wm. & F. Hewlett : \$ 2 640 000

Fondation William penn : \$ 1 715 819

Fondation H. & G. Steele : \$ 975 000

Fondation R. W. Johnson : \$ 932 666

Fondation R. S. Clark : \$ 820 000

Parmi les organisations bénéficiaires, les principales sont :

Planned Parenthood of America (Planning Familial) : \$ 9 554 042

Alan guttmacher Institute : \$ 2 970 600

Amer. Civil Liber. Union : \$ 1 555 000

Population Crisi Committee : \$ 780 000

Center for Population Options : \$ 640 000

Population Council : \$ 509 033

Catholics for Free Choice : \$ 477 000

Au total, les fondations américaines ont versé en 1990 US\$ 22 200 000 (soit environ 121 millions de francs) aux associations américaines promouvant l'avortement. Les sommes versées à des organisations promouvant également l'avortement, mais basées en dehors du territoire américain, ne sont pas comprises dans ce total. Elles représentent une somme à peu près équivalente à celle dépensée aux Etats-Unis.

Planned parenthood, le principal bénéficiaire, possède 99 avortoirs et affirme avoir réalisé 121 000 avortements en 1990, et avoir conseillé l'avortement à encore 100 000 autres femmes.

La même année 1990, les subventions versées par les fondations américaines aux organisations pro-vie s'élevaient à un total de US\$ 164 000, soit 1/135° des sommes versées aux organisations pro-avortement.

(*HLI Reports*, 10/92)

Etats-Unis : les personnalités officielles du **Population Council**, se référant à l'ex-Union Soviétique, ont soutenu une résolution visant à "reconnaître que la grossesse indésirée et l'avortement dangereux constitue un problème sanitaire majeur et que même les meilleurs services de planning familial doivent assurer leurs arrières par l'accès à des "services d'avortements sûrs" [en raison des échecs inévitables de la contraception]".

(*Family Planning World 09/92*, in *PRI Review*, 11/92)

Opérations sauvetage

Etats-Unis : a **Milwaukee**, dans le Wisconsin, l'opération sauvetage de grande envergure mais ponctuelle du début de l'été se poursuit maintenant par des sauvetage plus réduits mais continus et réalisés par les habitants de la ville. Depuis le 08/08/92, l'un des avortoirs est l'objet d'un siège continu impliquant de 25 à 75 participants en semaine et plus de 800 les samedis.

(*Life Advocate*, 11/92)

Associations pro-vie

France : le 06/02/93, l'association **Action contre la vivisection humaine** (AVH) a distribué dans la circonscription électorale de M. Mattéi **20 000 tracts** dénonçant le projet de loi n°2600 permettant l'utilisation d'embryons humains pour la recherche. Lors de la discussion du projet de loi à l'Assemblée nationale, le député Mattéi avait appelé le groupe UDF à voter pour. L'AVH édite également un guide d'action dont le mérite est d'être simple et d'aller droit à l'essentiel de ce qu'il faut savoir pour agir efficacement envers les députés. En particulier chaque exemplaire est assorti d'une compilation des votes des députés du département qui est celui de la personne à qui le guide est envoyé. Cette méthode légère évite l'envoi systématique du vote de tous les députés français.

Guide d'action : 20 F. Pour commander :

AVH
BP 3844
37038 TOURS CEDEX
Fax : 47 66 80 01

L'association **Human Life International** est basée aux Etats-Unis. Elle compte 27 chapitres aux USA et au Canada, et 53 branches dans 39 pays. C'est une association de confession catholique. Bien que combattant principalement l'avortement, l'association considère que cette cause ne peut être combattue isolément. Par conséquent, elle s'intéresse aussi à l'euthanasie, à l'éducation sexuelle ou à la promotion des méthodes naturelles de planification familiale. Son champ d'activité couvre en quelque sorte les sujets abordés dans l'encyclique *Humanae Vitae*. Elle compte actuellement une cinquantaine d'employés et s'appuie sur plusieurs programmes spécialisés :

- Pro-Life Seminarians International :

Fondé en 1990, ce programme d'éducation est conçu pour la sensibilisation des séminaristes à la tragédie de l'avortement. Il publie *Seminarians for life international*, un trimestriel en Anglais tiré à 16 000 exemplaires avec pour certaines destinations un supplément en français ou en espagnol.

- Next generation :

Ce programme d'éducation vise à former des jeunes gens au combat contre l'avortement.

- Pro-Life/Family Institute :

Cet institut, fondé en 1991, est un centre de formation pour les militants pro-vie désireux de participer activement au combat contre l'avortement. Il repose essentiellement sur un important centre de documentation et sur l'organisation de cycles de formation faisant appel à des experts de haut niveau. En un an, il a formé 2700 militants venus de 18 pays. L'institut gère également l'envoi dans le monde entier de documents utiles à la défense de la vie (livre, livrets, prospectus, vidéocassettes, foetus en plastique...).

- Pro-Life Missionary Andowment Fund :

Fondé en 1990, il s'agit d'un fond de placement financier visant à assurer, par les intérêts qu'il procure, les moyens nécessaires à l'activité de l'organisation.

- Magdalene Mission :

Fondé en 1992, ce service participe à des programmes de réinsertion d'anciennes prostituées.

- World Council for Life and Family :

Cet organe, divisé en six régions couvrant l'ensemble du globe, coordonne le travail des branches nationales. Il développe également des dossiers thématiques et des dossiers de presse permettant à ses membres d'occuper le terrain médiatique.

- Humanae Vitae Priest, Religious and Laity :

Fondé en 1991, ce programme vise à promouvoir l'enseignement de l'encyclique *Humanae Vitae*. Un aspect intéressant de ce programme est le désir de favoriser la concertation et l'expression de théologiens désireux de défendre cette encyclique.

- HLI Reports et HLI Special Reports :

Il s'agit de deux bulletins mensuels comptant 20 à 25 000 destinataires aux Etats-Unis, et plusieurs milliers au dehors.

- Population Research Institute :

Il s'agit d'un institut fondé en 1990 et spécialisé dans la réfutation scientifique des mythes répandus par les partisans du contrôle des naissances, la mise à jour et la dénonciation des liens existant entre ces groupes et certaines agences des Nations-Unies ou certaines organisations non gouvernementales telles que l'ITPPF. PRI édite un bulletin bimestriel d'informations sur les manœuvres des organisations promouvant le contrôle des naissances.

- Parish Notes :

Il s'agit d'un bulletin pro-vie destiné aux paroisses, proposant un commentaire pro-vie des lectures dominicales ainsi que des intentions de prière adaptées (environ 1 000 lecteurs).

- Autres publications :

Selon la région du globe et la langue, les branches locales éditent le cas échéant leur propre bulletin : *¡Escoge La Vida!* vise l'Amérique latine, *HLPL News* intéresse le Nigéria, *Celebration of Life* est publié à Singapour et *Life* aux Philippines.

- Vidéo programme :

Ce service est destiné à fournir les différentes branches locales en vidéos pro-vie telles que *Le cri silencieux* en toutes sortes de formats et d'adaptations linguistiques.

(*HLI Reports*, 10/92)

AGENDA

Paris, 03/03/93

Messe mensuelle pour la vie, célébrée par Mgr Vingt-Trois, 12h00, Basilique Notre-Dame des Victoires, 1^o arrondissement.

Paris, 03/03/93

Conférence méthode Billings, maternité Ste-Félicité, 37 rue Lambert, Paris 15^o, 20h30 (entrée libre)

Rens.: M et Mme Lafont,

(1) 40 72 67 54.

Lille 06/03/93

Cathédrale, 17h30 : rosaire pour la vie. Suivi à 19 d'un diner-débat (inscription 110 F auprès de Dr. Bataille 51, rue St André, 59 800 Lille).

Paris, 20-21/03/93

Session de formation approfondie à la méthode Billings. Chez les Soeurs Dominicaines, 310 rue de Vaugirard, Paris 15^o.

Coût, Rens.: M et Mme Lafont,

(1) 40 72 67 54.

Lille, 20-21/03/93

Session de formation approfondie à la méthode Billings.

Rens. : 20 45 96 36

Bibliographie

La Vie jusqu'au bout. Euthanasie et autres dérives.

Lucien Israël, Plon, 196 pages, 98 FF
(dénonciation de l'infiltration insensible mais réelle de la pratique de l'euthanasie en France)

Tu resteras ma fille. Le nouveau combat d'un soldat de fortune.

Hugues de Tressac. Ed. Plon.
(plaidoyer pour une restauration du droit des hommes, en particulier en matière de garde des enfants après un divorce). [Non-reçu]

Vu pour vous

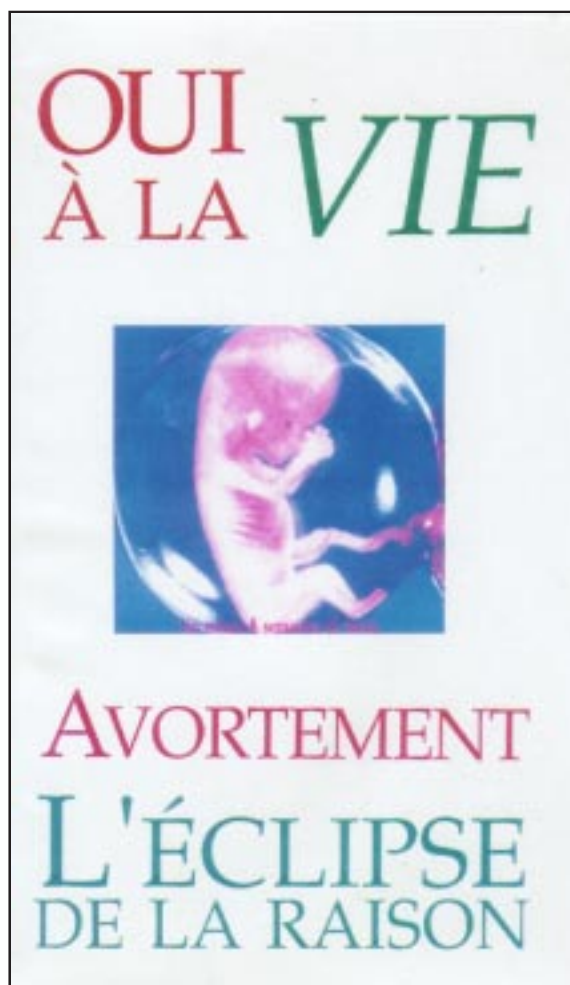
Cassettes vidéo TVP -suite et fin.

L'Eclipse de la raison

Bernard Nathanson.
TVP, 1993. TVP, Case postale 41, 2016 Cortaillod, Suisse.
Cassette n° 995. 30 mn. Prix : se renseigner. Prix en France auprès de Daniel Rivaud, rue Quarre, 70000 Mailley, pour une cassette : 125 FF port inclus. Au-delà, se renseigner.

Ce film, tourné en 1987 par le Pr. Bernard Nathanson, ancien avorteur converti à la défense des enfants-à-naître, est assez semblable au film plus connu "Le cri silencieux". Tous deux sont des documents présentant la réalité de l'avortement filmé en temps réel et vu du côté de la victime. Alors que dans "Le cri silencieux", le suivi de l'enfant était réalisé au moyen d'un échographe, l'imagerie utilisée ici est la foetoscopie, ce qui en rend la réalité plus présente encore; certaines séquences devenant virtuellement insoutenables -et pourtant combien réelles, puisqu'il s'agit de celles d'un avortement tardif, tels qu'il s'en pratique 400 quotidiennement aux USA. En début de cassette, un interview dans la rue montre l'ignorance des gens quant à l'existence d'avortements de ce type. Les médias sont accusés d'abdication quant au rôle d'information qui devrait être le leur. Après le documentaire scientifique présentant un avortement tardif, la parole est donnée à d'anciens avorteurs repentis, et enfin à deux femmes souffrant de séquelles physiques et psychiques de l'avortement.

www.transvie.com



ABONNEMENT

Pour s'abonner à TransVIE-mag
(24 numéros/an)

inscrire sur papier libre ses nom, prénom et adresse.
Joindre un chèque bancaire ou postal d'une valeur de
(tarif valable jusqu'au 30/06/93):

165 FF (abonnement standard CEE + Suisse)
250 FF (abonnement hors CEE)
250 FF (abonnement de soutien)
à l'ordre de TransVIE

Envoyer le tout à
TransVIE-mag, 7 rue du G^{al} Roland,
25000 BESANCON

TransVIE-mag[®]

7, rue du G^{al} Roland, 25000 BESANCON, FRANCE
☎ (33) (16) 81 88 75 31 - Fax (33) (16) 81 885 885

Directeur de publication: François PASCAL
Imprimeur: BURS REPRO, rue Lecourbe, BESANCON
TransVIE-mag est une marque déposée
Toute copie, même partielle, interdite sans autorisation.